

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-238

Enseignement supérieur

Locaux appartenant à l'Etat
« Ancien site de l'AFPA »
17 avenue du Polygone
et 2 boulevard Maréchal Joffre
Commune de Roanne

Convention de mise à disposition
par l'administration chargée des Domaines
de Saint-Etienne de locaux
au profit de Roannais Agglomération

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	13 JUL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », ainsi que la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que l'Etat, représenté par le Directeur départemental des Finances Publiques de la Loire, est propriétaire de locaux dénommés « ancien site de l'AFPA » situés 17 Avenue du Polygone à Roanne et cadastrés section BN N°37, 81 et 82 ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire est ci-après, communément dénommée, « l'administration chargée des Domaines » ;

Considérant que dans le cadre des négociations entre l'Etat et Roannais Agglomération, il a été convenu que Roannais Agglomération ait la responsabilité de la sécurisation et de l'assurance du site de l'AFPA, jusqu'à la signature de l'acte authentique, afin de pouvoir réaliser les visites nécessaires aux études du projet de requalification porté par Roannais Agglomération ;

Considérant que l'Etat met à disposition de Roannais Agglomération le site précité, à titre gratuit, jusqu'à la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant la fin de l'année 2023 en mettant à disposition les clés du site ;

Considérant que Roannais Agglomération s'oblige à assurer à ses frais le gardiennage et la sécurisation du site, à souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, à effectuer les travaux d'entretien ;

Considérant que les charges, impôts et taxes relatifs aux locaux précités seront à charge de Roannais Agglomération ;

Considérant la convention de mise à disposition de locaux au profit de Roannais Agglomération proposée par l'administration chargée des Domaines de Saint Etienne ;

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition proposée par l'administration chargée des Domaines de Saint-Etienne, relative à des locaux dénommés « ancien site de l'AFPA » sis 17 avenue du Polygone 42300 Roanne, d'une superficie totale de 30 090 m², le tout cadastré section BN numéros 37, 81 et 82 ;
- De préciser que la convention est consentie jusqu'à la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant la fin de l'année 2023 ;

- De dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- De dire que Roannais Agglomération s'oblige à assurer à ses frais le gardiennage et la sécurisation du site, à souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, à effectuer les travaux d'entretien ;
- De préciser que les charges, impôts et taxes ayant rapport aux locaux mis à disposition seront à charge de Roannais Agglomération.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

